

12 本会議における討論の方法

- 四九九 12.1 定足数
- 五〇〇 本会議において表決が有効に行われるためには、会議に派遣されかつ投票権を有する代表団の二分の一を超える代表団が、会合に出席し、又は代理されていないなければならない。
- 五〇一 12.2 討議の秩序
- 五〇二 (1) 発言を希望する者は、議長の同意を得た後でなければ、発言することができない。原則として、この者は、いかなる資格で発言するかを明らかにして、発言を開始する。
- 五〇三 (2) 発言を行う者は、すべての者がその内容を十分に理解することができるように、各語を区切りかつ必要な間を置いて、ゆつくりかつはつきりと述べなければならない。
- 五〇四 12.3 議事進行の動議及び発言
- 五〇五 (1) 代表団は、討論において、適当と認めるときは、議事進行の動議を提出し、又は議事進行の発言を行うことができる。議事進行の動議又は発言については、この内部規則に従って議長が直ちに決定を行う。代表団は、議長の決定に対して異議を申し立てることができる。ただし、この決定は出席しかつ投票する代表団の過半数が反対しない限り、全面的に有効とする。
- 五〇六 (2) 議事進行の動議を提出する代表団は、その発言において、討議中の問題の内容を取り扱ってはならない。
- 五〇七 12.4 議事進行の動議及び発言の優先順位
- 五〇八 第五〇五号及び第五〇六号に規定する議事進行の動議及び発言に与える優先順位は、次のとおりとする。

12. Conduite des débats en séance plénière

- 499 12.1 *Quorum*
- 500 Pour qu'un vote soit valablement pris au cours d'une séance plénière, plus de la moitié des délégations accréditées à la conférence et ayant droit de vote doivent être présentes ou représentées à la séance.
- 501 12.2 *Ordre de discussion*
- 502 (1) Les personnes qui désirent prendre la parole ne peuvent le faire qu'après avoir obtenu le consentement du président. En règle générale, elles commencent par indiquer à quel titre elles parlent.
- 503 (2) Toute personne qui a la parole doit s'exprimer lentement et distinctement, en séparant bien les mots et en marquant les temps d'arrêt nécessaires pour permettre à tous de bien comprendre sa pensée.
- 504 12.3 *Motions d'ordre et points d'ordre*
- 505 (1) Au cours des débats, une délégation peut, au moment qu'elle juge opportun, présenter toute motion d'ordre ou soulever tout point d'ordre, lesquels donnent immédiatement lieu à une décision prise par le président conformément au présent règlement intérieur. Toute délégation peut, en appel de la décision du président, mais celle-ci reste valide en son intégrité si la majorité des délégations présentes et votant ne s'y oppose pas.
- 506 (2) La délégation qui présente une motion d'ordre ne peut pas, dans son intervention, traiter du fond de la question en discussion.
- 507 12.4 *Ordre de priorité des motions et points d'ordre*
- 508 L'ordre de priorité à assigner aux motions et points d'ordre dont il est question aux numéros 505 et 506 est le suivant:

- 五〇九 (a) この内部規則（表決の手続を含む。）の適用に関する議事進行の発言
- 五一〇 会合の中止
- 五一一 (c) 会合の閉会
- 五二二 (d) 討議中の問題に関する討議の延期
- 五二三 (e) 討議中の問題に関する討議の終結
- 五二四 (f) その他のすべての議事進行の動議又は発言で、議長がその優先順位を定めるもの
- 五一五 12.5 会合の中止又は閉会の動議
- 五一六 代表団は、問題の討議中に、理由を明らかにして、会合の中止又は閉会の動議を提出することができる。この動議が支持された場合には、これに反対を表明する二人の発言者に中止又は閉会の問題についてののみ発言を許した後、これを表決に付する。
- 五一七 12.6 討議の延期の動議
- 五一八 代表団は、問題の討議中に、討論を一定の期間延期する動議を提出することができる。この動議について討論が行われる場合には、その提出者のほか、三人に限り、これに参加することができる。そのうち、一人はこの動議に賛成する者、二人はこれに反対する者とする。その後、この動議を表決に付する。
- 五一九 12.7 討論の終結の動議
- 五二〇 代表団は、討議中の問題の討論を終結する動議をいつでも提出することができる。この場合には、その終結に反対する二人の発言者に対してのみ発言を許した後、動議を表決に付する。議長は、この動議が採択された場合には、直ちに討議中の問題の表決を要求する。

- 509 a) tout point d'ordre relatif à l'application du présent règlement intérieur, y compris les procédures de vote;
- 510 b) suspension de la séance;
- 511 c) levée de la séance;
- 512 d) ajournement du débat sur la question en discussion;
- 513 e) clôture du débat sur la question en discussion;
- 514 f) toutes autres motions ou points d'ordre qui pourraient être présentés et dont la priorité relative est fixée par le président.
- 515 12.5 *Motion de suspension ou de levée de la séance*
- 516 Pendant la discussion d'une question, une délégation peut proposer de suspendre ou de lever la séance, en indiquant les motifs de sa proposition. Si cette proposition est appuyée, la parole est donnée à deux orateurs s'exprimant contre la motion et uniquement sur ce sujet, après quoi la motion est mise aux voix.
- 517 12.6 *Motion d'ajournement du débat*
- 518 Pendant la discussion de toute question, une délégation peut proposer l'ajournement du débat pour une période déterminée. Au cas où une telle motion fait l'objet d'une discussion, seuls trois orateurs, en plus de l'auteur de la motion, peuvent y prendre part, un en faveur de la motion et deux contre, après quoi la motion est mise aux voix.
- 519 12.7 *Motion de clôture du débat*
- 520 A tout moment, une délégation peut proposer que le débat sur la question en discussion soit clos. En ce cas, la parole n'est accordée qu'à deux orateurs opposés à la clôture, après quoi cette motion est mise aux voix. Si la motion est adoptée, le président demande immédiatement qu'il soit voté sur la question en discussion.

- 五二一 12.8 発言の制限
- 五二二 (1) 本会議は、必要な場合には、特定の問題に関する同一代表団の発言の時間及び回数に制限することができる。
- 五二三 (2) もつとも、手続の問題に関しては、議長は、各発言の間を最長五分に制限する。
- 五二四 (3) 発言者が許された発言の時間を超えるときは、議長は、本会議にその旨を通知し、発言者にその説明を短い時間に終了するよう要請する。
- 五二五 12.9 発言者の表の締切り
- 五二六 (1) 議長は、討議中に、発言者の名を記載した表を朗読することができる。議長は、発言者の希望を表明する代表団の名称をこの表に加え、また、本会議の同意を得て、この表を締め切ることを宣言することができる。もつとも、議長は、適当と認めるときは、例外として、表の締切りの後においても、先に行われた発言に対して答弁する権利を与えることができる。
- 五二七 (2) 表に記載した発言者がすべて発言を終了したときは、議長は、討論の終結を宣言する。
- 五二八 権限の問題
- 五二九 12.10 権限の問題が生じたときは、討議中の問題の内容について表決を行う前に、これを解決しなければならない。
- 五三〇 12.11 動議の撤回及び再提出
- 五三一 動議の提出者は、表決に付される前に当該動議を撤回することができる。このようにして撤回された動議は、修正を加えて又は加えないで、修正案の提出者である代表団又は他の代表団が再提出することができる。

- 521 12.8 *Limitation des interventions*
- 522 (1) La séance plénière peut éventuellement limiter la durée et le nombre des interventions d'une même délégation sur un sujet déterminé.
- 523 (2) Toutefois, sur les questions de procédure, le président limite la durée de chaque intervention à cinq minutes au maximum.
- 524 (3) Quand un orateur dépasse le temps de parole qui lui a été accordé, le président en avise l'Assemblée et prie l'orateur de vouloir bien cesser son exposé à bref délai.
- 525 12.9 *Clôture de la liste des orateurs*
- 526 (1) Au cours d'un débat, le président peut donner lecture de la liste des orateurs inscrits: il y ajoute le nom des délégations qui manifestent le désir de prendre la parole et, avec l'assentiment de l'Assemblée, peut déclarer la liste close. Cependant, s'il le juge opportun, le président peut accorder, à titre exceptionnel, le droit de répondre à toute intervention antérieure, même après la clôture de la liste.
- 527 (2) Lorsque la liste des orateurs est épuisée, le président prononce la clôture du débat.
- 528 12.10 *Question de compétence*
- 529 Les questions de compétence qui peuvent se présenter doivent être réglées avant qu'il soit voté sur le fond de la question en discussion.
- 530 12.11 *Retrait et nouvelle présentation d'une motion*
- 531 L'auteur d'une motion peut la retirer avant qu'elle soit mise aux voix. Toute motion, amendée ou non, qui serait ainsi retirée, peut être présentée à nouveau ou reprise, soit par la délégation auteur de l'amendement, soit par toute autre délégation.

13 投票権

13. Droit de vote

- 五三二 1 会議に参加するために連合員によつて正当に委任された代表团は、会議のすべての会合において、第二条の規定に従つて一の票を投ずる権利を有する。
- 五三三 2 連合員の代表团は、第六十七条に定める条件に従つて、投票権を行使する。

- 532 1. A toutes les séances de la conférence, la délégation d'un Membre de l'Union, dûment accréditée par ce dernier pour participer à la conférence, a droit à une voix, conformément à l'article 2.
- 533 2. La délégation d'un Membre de l'Union exerce son droit de vote dans les conditions précisées à l'article 67.

14 表決

14. Vote

- 五三四 14.1 過半数の定義
- 五三五 (1) 過半数は、出席しかつ投票する代表団の数の二分の一を超へる数とする。
- 五三六 (2) 棄権は、過半数を構成するために必要な投票数の計算においては、考慮に入れない。
- 五三七 (3) 可否同数の場合には、提案又は修正案は、否決されたものとみなす。
- 五三八 (4) この内部規則の適用上、「出席しかつ投票する代表团」とは、提案に賛成又は反対を表明する代表团をいう。
- 五三九 14.2 表決への不参加
- 五四〇 出席した代表团で、特定の表決に参加しないもの又は参加しない旨を明らかに宣言するものは、第五〇〇号に定める定足数の決定上、欠席したものとみなされず、また、第五四四号の規定の適用上、棄権したものとみなされない。
- 五四一 14.3 特別過半数
- 五四二 新たな連合員の加盟に関しては、必要とする過半数は、第一条に定めるところによる。

534 14.1 Définition de la majorité

- 535 (1) La majorité est constituée par plus de la moitié des délégations présentes et votant.

- 536 (2) Les abstentions ne sont pas prises en considération dans le décompte des voix nécessaires pour constituer la majorité.

- 537 (3) En cas d'égalité des voix, la proposition ou l'amendement est considéré comme rejeté.

- 538 (4) Aux fins du présent règlement, est considérée comme «délégation présente et votante» toute délégation qui se prononce pour ou contre une proposition.

539 14.2 Non-participation au vote

- 540 Les délégations présentes qui ne participent pas à un vote déterminé ou qui déclarent expressément ne pas vouloir y participer, ne sont pas considérées comme absentes du point de vue de la détermination du quorum au sens du numéro 500, ni comme s'étant abstenues du point de vue de l'application des dispositions du numéro 544.

541 14.3 Majorité spéciale

- 542 En ce qui concerne l'admission de nouveaux Membres de l'Union, la majorité requise est fixée à l'article 1.

- 五四三 五十パーセントを超える棄権
五四四 棄権の数が行使された投票（賛成、反対、棄権）の数の二分の一を超えるときは、討議中の問題の審議は、その後の会合に延期するものとし、当該その後の会合においては、棄権は、計算に入れない。
- 14.5 表決の手続
五四五 (1) 表決の手続は、次のとおりとする。
五四六 (a) (b)の手続による指名点呼又は(c)の手続による秘密投票
五四七 が請求された場合を除くほか、原則として、挙手
五四八 (b) 次のいずれかの場合には、出席しかつ投票権を有する連合員のフランス語による名称のアルファベット順による指名点呼
五四九 1 表決の開始前に、出席しかつ投票権を有する少なくとも二の代表団が指名点呼を請求した場合において、
五五〇 (c)の手続による秘密投票が請求されなかつたとき。
2 (a)の手続による表決で過半数が明らかにならない場合
五五一 (c) 表決の開始前に、出席しかつ投票権を有する少なくとも五の代表団が秘密投票を請求する場合には、秘密投票
五五二 (2) 議長は、表決の開始前に、表決の方法に関する請求を検討し、その後、適用する表決の手続及び表決に付される問題を正式に発表する。次いで、議長は、表決の開始を宣言し、表決が完了したときは、その結果を発表する。
五五三 (3) 秘密投票の場合には、事務局は、直ちに、投票の秘密を確保するために適当な措置をとる。
五五四 (4) 適当な電子方式を使用することができ、かつ、会議が決定する場合には、表決は、電子方式により行うことができる。

- 543 14.4 Plus de cinquante pour cent d'absentions
544 Lorsque le nombre des absentions dépasse la moitié du nombre des suffrages exprimés (pour, contre, absentions), l'examen de la question en discussion est renvoyé à une séance ultérieure au cours de laquelle les absentions n'entrent plus en ligne de compte.
545 14.5 Procédures de vote
546 (1) Les procédures de vote sont les suivantes:
547 a) à main levée, en règle générale, à moins qu'un vote par appel nominal selon la procédure b) ou un vote au scrutin secret selon la procédure c) n'ait été demandé;
548 b) par appel nominal dans l'ordre alphabétique français des noms des Membres présents et habilités à voter;
549 1. si au moins deux délégations, présentes et habilitées à voter, le demandent avant le début du vote à moins qu'un vote au scrutin secret selon la procédure c) n'ait été demandé, ou
550 2. si une majorité ne se dégage pas clairement d'un vote selon la procédure a);
551 c) au scrutin secret si cinq au moins des délégations présentes et habilitées à voter le demandent avant le début du vote.
552 (2) Avant de faire procéder au vote, le président examine toute demande concernant la façon dont celui-ci s'effectuera, puis il annonce officiellement la procédure de vote qui va être appliquée et la question mise aux voix. Il déclare ensuite que le vote a commencé et, lorsque celui-ci est achevé, il en proclame les résultats.
553 (3) En cas de vote au scrutin secret, le secrétaire prend immédiatement les dispositions propres à assurer le secret du scrutin.
554 (4) Si un système électronique adéquat est disponible et si la conférence en décide ainsi, le vote peut être effectué au moyen d'un système électronique.

- 五五五 14.6 開始された表決を中断させることの禁止
- 五五六 表決が開始されたときは、いかなる代表団も、表決の方法に関する議事進行の動議の場合を除くほか、これを中断をせることができない。この議事進行の動議は、進行中の表決の変更又は表決に付された問題の内容の変更をもたらず提案を含むことができない。表決は、表決が開始された旨の議長の宣言で開始し、表決の結果に関する議長の発表で終了する。
- 五五七 14.7 投票の説明
- 五五八 議長は、表決が行われた後、代表団がその投票について説明することを希望するときは、これに発言を許す。
- 五五九 14.8 提案の分割表決
- 五六〇 (1) 提案の提出者が請求するとき、本会議が適当と認めるとき又は議長が提出者の承認を得て提議するときには、提案を分割し、各部分を個別に表決に付する。次いで、提案の採択された各部分を一体として、表決に付する。
- 五六一 (2) 提案のすべての部分が否決されたときは、当該提案は、否決されたものとみなす。
- 五六二 14.9 同一の問題に関する提案の表決の順序
- 五六三 (1) 同一の問題に関して二以上の提案があるときは、これらの提案は、本会議が別段の決定を行わない限り、提出の順序に従って表決に付する。
- 五六四 (2) 各表決の後、本会議は、次の提案を表決に付する必要があるかないかを決定する。
- 五六五 14.10 修正案
- 五六六 (1) 原提案の一部の削除、原提案への追加又は原提案の一部の修正のみから成る変更の提案は、修正案とする。

- 555 14.6 *Interruption d'un vote quand il est commencé*
- 556 Quand le vote est commencé, aucune délégation ne peut l'interrompre, sauf s'il s'agit d'une motion d'ordre relative au déroulement du vote. Cette motion d'ordre ne peut comprendre de proposition entraînant une modification du vote en cours ou une modification du fond de la question mise aux voix. Le vote commence par la déclaration du président indiquant que le vote a commencé et il se termine par la déclaration du président proclamant des résultats.
- 557 14.7 *Explications de vote*
- 558 Le président donne la parole aux délégations qui désirent expliquer leur vote postérieurement au vote lui-même.
- 559 14.8 *Vote d'une proposition par parties*
- 560 (1) Lorsque l'auteur d'une proposition le demande, ou lorsque l'assemblée le juge opportun, ou lorsque le président, avec l'approbation de l'auteur, le propose, cette proposition est subdivisée et ses différentes parties sont mises aux voix séparément. Les parties de la proposition qui ont été adoptées sont ensuite mises aux voix comme un tout.
- 561 (2) Si toutes les parties d'une proposition sont rejetées, la proposition elle-même est considérée comme rejetée.
- 562 14.9 *Ordre de vote des propositions relatives à une même question*
- 563 (1) Si la même question fait l'objet de plusieurs propositions, celles-ci sont mises aux voix dans l'ordre où elles ont été présentées, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.
- 564 (2) Après chaque vote, l'assemblée décide s'il y a lieu ou non de mettre aux voix la proposition suivante.
- 565 14.10 *Amendements*
- 566 (1) Est considérée comme amendement toute proposition de modification qui comporte uniquement une suppression, une adjonction à une partie de la proposition originale ou la révision d'une partie de cette proposition.

- 五六七 (2) 提案に対する修正案は、当該提案を提出した代表団が受諾するときは、直ちに原提案に編入する。
- 五六八 (3) いかなる変更の提案も、本会議が原提案と矛盾すると認めるときは、修正案と認めない。
- 五六九 修正案の表決
- 五七〇 14.11 提案に対する修正案があるときは、まず、この修正案を表決に付する。
- 五七一 (2) 提案に対して二以上の修正案があるときは、まず、原提案に最も近い修正案を表決に付する。この最も近い修正案が過半数を得ない場合には、更に、残余の修正案のうち原提案に最も近いものを表決に付し、以下修正案の一角が過半数を得るまで、同様の手続によつて表決を行う。提案されたすべての修正案が審議され、いずれも過半数を得なかつた場合には、修正されない原提案を表決に付する。
- 五七二 (3) 一又は二以上の修正案が採択されたときは、次いで、これによつて修正された提案を表決に付する。
- 五七三 14.12 表決の繰り返し
- 五七四 (1) 会議又は会合の委員会、小委員会又は作業部会に関して、これらの委員会、小委員会又は作業部会において既に表決により決定を行つた提案、提案の一部又は修正案は、同一の委員会、小委員会又は作業部会において、再度表決に付することができない。この規定は、選択した表決の手続のいかんにかかわらず適用する。
- 五七五 (2) 本会議に関しては、次の二の条件を満たさない限り、提案、提案の一部又は修正案を再度表決に付してはならない。
- 五七六 (a) 投票権を有する連合員の過半数が請求すること。
- 五七七 (b) 表決の繰り返しの請求が表決から少なくとも一日後に

- 567 (2) Tout amendement à une proposition qui est accepté par la délégation qui présente cette proposition est aussitôt incorporé au texte primitif de la proposition.
- 568 (3) Aucune proposition de modification n'est considérée comme un amendement si l'Assemblée est d'avis qu'elle est incompatible avec la proposition initiale.
- 569 14.11 *Voie sur les amendements*
- 570 (1) Si une proposition est l'objet d'un amendement, c'est cet amendement qui est mis aux voix en premier lieu.
- 571 (2) Si une proposition est l'objet de plusieurs amendements, celui qui s'écarte le plus du texte original est mis aux voix en premier lieu. Si cet amendement ne recueille pas la majorité des suffrages, celui des amendements parmi ceux qui restent, qui s'écarte encore le plus du texte original est ensuite mis aux voix et ainsi de suite jusqu'à ce que l'un des amendements ait recueilli la majorité des suffrages; si tous les amendements proposés ont été examinés sans qu'aucun d'eux ait recueilli une majorité, la proposition originale non amendée est mise aux voix.
- 572 (3) Si un ou plusieurs amendements sont adoptés, la proposition ainsi modifiée est ensuite elle-même mise aux voix.
- 573 14.12 *Répétition d'un vote*
- 574 (1) Suggérant des commissions, sous-commissions et groupes de travail d'une conférence ou d'une réunion, une proposition, une partie d'une proposition ou un amendement ayant déjà fait l'objet d'une décision à la suite d'un vote dans une des commissions, ou sous-commissions ou dans un des groupes de travail, ne peut pas être mis aux voix à nouveau dans la même commission ou sous-commission ou dans le même groupe de travail. Cette disposition s'applique quelle que soit la procédure de vote choisie.
- 575 (2) S'agissant des séances plénières, une proposition, une partie d'une proposition ou un amendement ne doit pas être remis aux voix, à moins que les deux conditions suivantes soient remplies:
- 576 a) la majorité des Membres habilités à voter en fait la demande,
- 577 b) la demande de répétition du vote est faite au moins un jour franc après le vote.

行われること。

15 委員会及び小委員会（討論の方法及び表決の手続）

- 五七八 1 委員会及び小委員会の議長は、この内部規則3の規定によつて会議の議長に与えられる権限と同様の権限を有する。
- 五七九 2 本会議における討論の方法に関するこの内部規則12の規定は、定足数に関するものを除くほか、委員会及び小委員会における討論に準用する。
- 五八〇 3 この内部規則14の規定は、委員会及び小委員会における表決に準用する。

16 留保

- 五八一 1 代表団は、原則として、自己の意見に他の代表団を賛同させることができなかつたときは、できる限り、過半数の意見に同調するよう努める。
- 五八二 2 もつとも、代表団は、その政府によるこの条約の批准又は規則の改正の承認を妨げる性質を有すると認める決定に関しては、暫定的又は確定的に留保を付することができる。

17 本会議の議事録

- 五八三 1 本会議の議事録は、会議の事務局が作成する。事務局は、議事録を、できる限り速やかに、かつ、いかなる場合においても各会合の後五作業日以内に、代表団に配布することを確

15. Commissions et sous-commissions
Conduite des débats et procédure de vote

- 578 1. Les présidents des commissions et sous-commissions ont des attributions analogues à celles dévolues au président de la conférence par la section 3 du présent règlement intérieur.
- 579 2. Les dispositions fixées à la section 12 du présent règlement intérieur pour la conduite des débats en séance plénière sont applicables aux débats des commissions ou sous-commissions, sauf en matière de quorum.
- 580 3. Les dispositions fixées à la section 14 du présent règlement intérieur sont applicables aux votes dans les commissions ou sous-commissions.

16. Réserves

- 581 1. En règle générale, les délégations qui ne peuvent pas faire partager leur point de vue par les autres délégations doivent s'efforcer, dans la mesure du possible, de se rallier à l'opinion de la majorité.
- 582 2. Toutefois, s'il apparaît à une délégation qu'une décision quelconque est de nature à empêcher son gouvernement de ratifier la Convention ou d'approuver la révision d'un règlement, cette délégation peut faire des réserves à titre provisoire ou définitif au sujet de cette décision.

17. Procès-verbaux des séances plénières

- 583 1. Les procès-verbaux des séances plénières sont établis par le secrétariat de la conférence, qui en assure la distribution aux délégations le plus tôt possible et en tout cas au plus tard 5 jours ouvrables après chaque séance.

保する。

五八四 2 議事録が配布されたときは、代表団は、正当と認める訂正を、できる限り短い期間内に、書面により会議の事務局に提出することができる。もつとも、議事録が承認される会合において、代表団が口頭で訂正を申し入れることを妨げない。

五八五 3 (1) 議事録には、原則として、提案及び結論並びにこれらの主要な論拠のみをできる限り簡潔に記録する。

五八六 (2) もつとも、代表団は、自己が討論において行つた陳述の概要又は全部を記載することを請求する権利を有する。(この場合には、代表団は、報告者の作業を容易にするため、原則として、発言の初めにその旨を表明するものとする。代表団は、また、会合の終了後二時間以内に、その陳述文を会議の事務局に自ら提出しなければならぬ。

五八七 4 陳述の記載に関しては、第五八六号に定める権利は、すべての場合に慎重に行使しなければならない。

18 委員会及び小委員会の概要記録及び報告

五八八 1 (1) 委員会及び小委員会の討論は、会合ごとに、会議の事務局が作成する概要記録に取りまとめるものとし、事務局は、各会合の後五作業日以内に、代表団に配布する。当該概要記録には、討議の要点、記録することを適当とする諸種の意見並びに討論から生ずる提案及び結論を特記する。

五八九 (2) もつとも、代表団は、第五八六号に定める権利を行使することができる。

五九〇 (3) 第五八六号に定める権利は、慎重に行使しなければならない。

584 2. Lorsque les procès-verbaux ont été distribués, les délégations peuvent déposer par écrit au secrétariat de la conférence, et ceci dans le plus bref délai possible, les corrections qu'elles estiment justifiées, ce qui ne les empêche pas de présenter oralement des modifications à la séance au cours de laquelle les procès-verbaux sont approuvés.

585 3. (1) En règle générale, les procès-verbaux ne contiennent que les propositions et les conclusions, avec les principaux arguments sur lesquels elles sont fondées, dans une rédaction aussi concise que possible.

586 (2) Néanmoins, toute délégation a le droit de demander l'insertion analytique ou in extenso de toute déclaration formulée par elle au cours des débats. Dans ce cas, elle doit, en règle générale, l'annoncer au début de son intervention, en vue de faciliter la tâche des rapporteurs. Elle doit, en outre, en fournir elle-même le texte au secrétariat de la conférence dans les deux heures qui suivent la fin de la séance.

587 4. Il ne doit, en tout cas, être usé qu'avec discrétion de la faculté accordée au numéro 586 en ce qui concerne l'insertion des déclarations.

18. Comptes rendus et rapports des commissions et sous-commissions

588 1. (1) Les débats des commissions et sous-commission, sont résumés, séance par séance, dans des comptes rendus établis par le secrétariat de la conférence et distribués aux délégations 5 jours ouvrables au plus tard après chaque séance. Les comptes rendus mettent en relief les points essentiels des discussions, les diverses opinions qu'il convient de noter, ainsi que les propositions et conclusions qui se dégagent de l'ensemble.

589 (2) Néanmoins, toute délégation a également le droit d'user de la faculté prévue au numéro 586.

590 (3) Il ne doit être recouru qu'avec discrétion à la faculté à laquelle se réfère l'alinéa ci-dessus.

- 五九一 2 委員会及び小委員会は、必要と認める部分的報告を作成することができるものとし、また、必要な場合には、その業務の終了に際し、付託された研究から生ずる提案及び結論を簡潔な形式で取りまとめた最終報告を提出することができる。

19 議事録、概要記録及び報告の承認

- 五九二 1 (1) 議長は、原則として、本会議の各会合又は委員会若しくは小委員会の各会合の初めにおいて、代表団に対し、前回の会合の議事録又は概要記録に関して意見があるかないかを尋ねる。いかなる訂正も事務局に通知されず、かつ、いかなる反対も口頭で表明されない場合には、これらの議事録又は概要記録は、承認されたものとみなす。これと異なる場合には、議事録又は概要記録に、必要な訂正を行う。
- 五九三 (2) 部分的報告又は最終報告は、関係委員会又は関係小委員会によって承認されなければならない。
- 五九四 2 (1) 本会議の最終会合の議事録は、本会議の議長が審査し及び承認する。
- 五九五 (2) 委員会又は小委員会の最終会合の概要記録は、委員会又は小委員会の議長が審査し及び承認する。

20 番号整理

- 五九六 1 修正される本文の章、条及び項の番号は、本会議の第一読会まで存置する。追加する本文には、原本文における直前の項の番号に「A」、「B」等を付した番号を暫定的に付する。

- 591 2. Les commissions et sous-commissions peuvent établir les rapports partiels qu'elles estiment nécessaires et éventuellement, à la fin de leurs travaux, elles peuvent présenter un rapport final dans lequel elles récapitulent sous une forme concise les propositions et les conclusions qui résultent des études qui leur ont été confiées.

19. Approbation des procès-verbaux, comptes rendus et rapports

- 592 1. (1) En règle générale, au commencement de chaque séance plénière ou de chaque séance de commission ou de sous-commission, le président demande si les délégués ont des observations à formuler quant au procès-verbal ou au compte rendu de la séance précédente. Ceux-ci sont considérés comme approuvés si aucune correction n'a été communiquée au secrétariat ou si aucune opposition ne se manifeste verbalement. Dans le cas contraire, les corrections nécessaires sont apportées au procès-verbal ou au compte rendu.

- 593 (2) Tout rapport partiel ou final doit être approuvé par la commission ou la sous-commission intéressée.

- 594 2. (1) Les procès-verbaux des dernières séances plénières sont examinés et approuvés par le président.

- 595 (2) Les comptes rendus des dernières séances d'une commission ou d'une sous-commission sont examinés et approuvés par le président de cette commission ou sous-commission.

20. Numérotage

- 596 1. Les numéros des chapitres, articles et paragraphes des textes soumis à révision sont conservés jusqu'à la première lecture en séance plénière. Les textes ajoutés portent provisoirement le numéro du dernier paragraphe précédent du texte primitif, auquel on ajoute «A», «B», etc.

最終的承認	署名	新聞発表	料金の免除
<p>五九七 2 第一読会における採択の後、章、条及び項の最終的番号整理を、通常、編集委員会に付託する。ただし、本会議の決定がある場合には、事務総局長に付託することができる。</p>	<p>五九八 最終文書の本文は、本会議の第二読会で承認されたときは、最終的なものとする。</p> <p>五九九 会議が承認した最終本文は、代表される国のフランス語による名称のアルファベット順に、第六十七条に定める委任状を有する代表が署名する。</p>	<p>六〇〇 会議の業務についての正式の発表は、会議の議長の許可がなければ、新聞に伝達することができない。</p>	<p>六〇一 会議の期間中、代表団の構成員、管理理事会の構成員、会議に出席する連合の常設機関の上級職員及び会議に派遣される連合の事務局の職員は、会議の開催される国の政府が他の関係政府及び関係のある認められた私企業と合意した範囲で、郵便、電報、電話及び加入電信の料金の免除を受ける権利を有する。</p>
21 最終的承認	22 署名	23 新聞発表	24 料金の免除

<p>597 2. Le numérotage définitif des chapitres, articles et paragraphes est normalement confié à la commission de réduction, après leur adoption en première lecture, mais peut être confié au secrétaire général sur décision prise en séance plénière.</p>	<p>598 Les textes des Actes finals sont considérés comme définitifs lorsqu'ils ont été approuvés en seconde lecture par la séance plénière.</p>	<p>599 Les textes définitifs approuvés par la conférence sont soumis à la signature des délégués munis des pouvoirs définis à l'article 67, en suivant l'ordre alphabétique des noms en français des pays représentés.</p>	<p>600 Des communiqués officiels sur les travaux de la conférence ne peuvent être transmis à la presse qu'avec l'autorisation du président de la conférence.</p>
21. Approbation définitive	22. Signature	23. Communiqués de presse	24. Franchise
<p>601 Pendant la durée de la conférence, les membres des délégations, les membres du Conseil d'administration, les hauts fonctionnaires des organes permanents de l'Union qui assistent à la conférence et le personnel du secrétariat de l'Union détaché à la conférence, ont droit à la franchise postale, à la franchise des télégrammes ainsi qu'à la franchise téléphonique et téléx dans la mesure où le gouvernement du pays où se tient la conférence a pu s'entendre à ce sujet avec les autres gouvernements et les exploitations privées reconnues concernées.</p>			

第十二章 その他の規定

第七十八条 用語

- 六〇二 1) 連合の会議並びに管理理事会及び国際諮問委員会の会合において、次の場合には、第二一〇号及び第二一七号に規定する用語以外の言語を使用することができる。
- 六〇三 (a) 事務総局長又は関係常設機関の長に対し、一又は二以上の他の言語を討議又は文書に使用することの請求があった場合。ただし、この請求を行い又はこれを支持する連合員がこれらの言語の使用に要する追加の経費を負担する場合に限る。
- 六〇四 (b) 代表団が、自己の費用で、その使用する言語を第二一七号に規定する用語の一に通訳するため、自ら措置をとる場合。
- 六〇五 (2) 第六〇三号に定める場合には、事務総局長又は関係常設機関の長は、関係連合員から所要の経費を連合員に対して正当に支払うことの約束を得た上、できる限り、その請求に応ずる。
- 六〇六 (3) 第六〇四号に定める場合には、更に、関係代表団は、希望するときは、自己の費用で、第二一七号に規定する用語の一をその使用する言語に通訳することができる。
- 六〇七 2 第一二二号から第一二六号まで規定するすべての文書は、これらの号に規定する用語以外の言語により刊行することができる。ただし、刊行を請求した連合員が所要の翻訳費及び刊行費のすべてを負担することを約束する場合に限る。

CHAPTER XII
Autres dispositions

ARTICLE 78

Langues

- 602 1. (1) Lors des conférences de l'Union ainsi que des réunions du Conseil d'administration et des Comités consultatifs internationaux, des langues autres que celles indiquées aux numéros 120 et 127 peuvent être employées:
- 603 a) s'il est demandé au secrétaire général ou au chef de l'organe permanent intéressé d'assurer l'utilisation d'une ou de plusieurs langues supplémentaires, orales ou écrites, et à condition que les dépenses supplémentaires encourues de ce fait soient supportées par les Membres qui ont fait cette demande ou qui l'ont appuyée:
- 604 b) si une délégation prend elle-même des dispositions pour assurer à ses propres frais la traduction orale de sa propre langue dans l'une des langues indiquées au numéro 127.
- 605 (2) Dans le cas prévu au numéro 603, le secrétaire général ou le chef de l'organe permanent concerné se conforme à cette demande dans la mesure du possible, après avoir obtenu des Membres intéressés l'engagement que les dépenses encourues seront dûment remboursées par eux à l'Union.
- 606 (3) Dans le cas prévu au numéro 604, la délégation intéressée peut en outre, si elle le désire, assurer à ses propres frais la traduction orale dans sa propre langue à partir de l'une des langues indiquées au numéro 127.
- 607 2. Tous les documents dont il est question aux numéros 122 à 126 peuvent être publiés dans une autre langue que celles qui y sont spécifiées à condition que les Membres qui demandent cette publication s'engagent à prendre à leur charge la totalité des frais de traduction et de publication encourus.

第七十九条 會計

- 六〇八 1 (1) 連合員は、選定した分担等級を、この条約の効力発生の日の少なくとも六箇月前に、事務総局長に通知する。
- 六〇九 (2) 事務総局長は、各連合員の決定を連合員に通告する。
- 六一〇 (3) 第六〇八号に定める期限内に決定を通知しない連合員は、従前の分担等級を維持する。
- 六一一 (4) 連合員は、既に選定した等級よりも高い分担等級をいつでも選定することができる。
- 六一二 2 (1) 新たな連合員は、加入した年については、加入した月の初日から計算した分担金を支払う。
- 六一三 (2) 連合員は、この条約を廃棄した場合には、廃棄が効力を生ずる月の末日までの分担金を支払う。
- 六一四 3 債務額に対しては、連合の各会計年度の初めから利子を付する。利率は、最初の六箇月間は年三パーセント、七箇月目以降は年六パーセントとする。
- 六一五 4 第六一六号から第六二三号までの規定は、認められた私企業、学術団体又は工業団体及び国際機関の分担金に適用する。
- 六一六 (a) 認められた私企業及び学術団体又は工業団体は、当該私企業及び当該団体が国際諮問委員会の業務に参加することとした場合には、当該国際諮問委員会の経費を分担する。認められた私企業は、また、第三五八号の規定に従つて当該私企業が参加することとし又は参加した主管庁会議の経費を分担する。
- 六一七 (b) 国際機関も、その参加を認められた会議又は会合の経費を分担する。ただし、管理理事会が相互主義を条件として

一九八二年の国際電気通信条約及び紛争解決議定書

ARTICLE 79

Finances

- 608 1. (1) Chaque Membre fait connaître au secrétaire général, six mois au moins avant l'entrée en vigueur de la Convention, la classe de contribution qu'il a choisie.
- 609 (2) Le secrétaire général notifie cette décision aux Membres.
- 610 (3) Les Membres qui n'ont pas fait connaître leur décision dans le délai spécifié au numéro 608 conservent la classe de contribution qu'ils avaient choisie antérieurement.
- 611 (4) Les Membres peuvent à tout moment choisir une classe de contribution supérieure à celle qu'ils avaient adoptée auparavant.
- 612 2. (1) Tout nouveau Membre acquitte, au titre de l'année de son adhésion, une contribution calculée à partir du premier jour du mois de l'adhésion.
- 613 (2) En cas de dénonciation de la Convention par un Membre, la contribution doit être acquittée jusqu'au dernier jour du mois où la dénonciation prend effet.
- 614 3. Les sommes dues portent intérêt à partir du début de chaque année financière de l'Union. Cet intérêt est fixé au taux de 3% (trois pour cent) par an pendant les six premiers mois et au taux de 6% (six pour cent) par an à partir du septième mois.
- 615 4. Les dispositions suivantes s'appliquent aux contributions des exploitations privées reconnues, organismes scientifiques ou industriels et organisations internationales:
- 616 a) les exploitations privées reconnues et les organismes scientifiques ou industriels contribuent aux dépenses des Comités consultatifs internationaux aux travaux desquels ils sont convenus de participer. De même, les exploitations privées reconnues contribuent aux dépenses des conférences administratives auxquelles elles sont convenues de participer ou ont participé aux termes du numéro 358;
- 617 b) les organisations internationales contribuent également aux dépenses des conférences ou réunions auxquelles elles ont été admises à participer à moins que, sous réserve de réciprocité, elles

- その分担を免除する場合は、この限りでない。
- 六一八 (c) 第六一六号及び第六一七号の規定に従つて会議又は会合の経費を分担する認められた私企業、学術団体又は工業団体及び国際機関は、第一一一号に掲げる表から、当該経費を負担するための分担等級（連合員のために保留する四分の一単位等級及び八分の一単位等級を除く。）を任意に選定して事務総局長に通知する。
- 六一九 (d) 会議又は会合の経費を分担する認められた私企業、学術団体又は工業団体及び国際機関は、既に選定した等級よりも高い分担等級をいつでも選定することができる。
- 六二〇 (e) 分担単位数は、この条約の有効期間中においては、減少させることができない。
- 六二一 (f) 国際諮問委員会の業務への参加を終止した場合には、終止が効力を生ずる月の末日までの分担金を支払う。
- 六二二 (g) 国際諮問委員会の業務に参加することとした認められた私企業、学術団体又は工業団体及び国際機関の当該国際諮問委員会の経費に関する分担単位当たりの分担金額は、連合員の分担単位当たりの分担金額の五分の一に定める。このようにして定められる分担金は、連合の収入とする。この分担金に対しては、第六一四号の規定に従つて利子を付する。
- 六二三 (h) 主管庁会議に第三五八号の規定に従つて参加する認められた私企業及びこの会議に参加する国際機関の当該会議の経費に関する分担単位当たりの分担金額は、当該会議の予算総額を、連合員が連合の経費の分担金を支払う際の際の分担単位の総数で除して定める。このようにして定められる分

n aient été exonérées par le Conseil d'administration:

- 618 c) les exploitations privées reconnues, les organismes scientifiques ou industriels et les organisations internationales qui contribuent aux dépenses des conférences ou réunions selon les dispositions des numéros 616 et 617 choisissent librement, dans le tableau qui figure au numéro 111 de la Convention, la classe de contribution selon laquelle ils entendent participer aux dépenses, à l'exclusion des classes de 1/4 et de 1/8 d'unité réservées aux Membres de l'Union, et ils informent le secrétaire général de la classe choisie;
- 619 d) les exploitations privées reconnues, les organismes scientifiques ou industriels et les organisations internationales qui contribuent aux dépenses des conférences ou réunions peuvent à tout moment choisir une classe de contribution supérieure à celle qu'ils avaient adoptée auparavant;
- 620 e) aucune réduction du nombre d'unités de contribution ne peut prendre effet pendant la durée de validité de la Convention;
- 621 f) en cas de dénonciation de la participation aux travaux d'un Comité consultatif international, la contribution doit être acquittée jusqu'au dernier jour du mois où la dénonciation prend effet;
- 622 g) le montant de l'unité contributive des exploitations privées reconnues, des organismes scientifiques ou industriels et des organisations internationales aux dépenses des Comités consultatifs internationaux aux travaux desquels ils sont convenus de participer est fixé à 1/5 de l'unité contributive des Membres de l'Union. Ces contributions sont considérées comme une recette de l'Union. Elles portent intérêt conformément aux dispositions du numéro 614;
- 623 h) le montant de l'unité contributive aux dépenses d'une conférence administrative des exploitations privées reconnues qui y participent aux termes du numéro 358 et des organisations internationales qui y participent, est fixé en divisant le montant total du budget de la conférence en question par le nombre total d'unités versées par les Membres au titre de leur contribution aux dépenses de l'Union. Les contributions sont considérées comme une recette

担金は、連合の収入とする。この分担金に対しては、請求書の発送後六十日目から第六一四号に定める率で利子を付する。

六二四 5 連合員、連合員の集合、地域的機関その他の者のために行う測定、試験又は特別な調査について連合の研究所及び技術的施設が要する経費は、これらの連合員、集合、機関その他の者が負担する。

六二五 6 主管庁、認められた私企業又は個人に販売する刊行物の価格は、原則として製作及び配布の経費を賄うことを考慮の上、事務総局長が管理理事会と協力して決定する。

六二六 7 連合は、必要不可欠な経費を賄うこと及びできる限り借入金への依存を避けるために十分な現金の準備を維持することができるように、運転資金を提供する予備勘定を保持する。管理理事会は、予想される必要額に基づいて、毎年、予備勘定の金額を定める。支出しなかつた又は支出を約束しなかつたすべての予算上の金額は、各会計年度の終了時に予備勘定に繰り入れる。この予備勘定に関するその他の細目については、財政規則に定める。

第八十条 主管庁会議及び国際諮問委員会の総会の会計上の責任

六二七 1 主管庁会議及び国際諮問委員会の総会は、会計上の影響を伴う提案を採択する前に、これらの提案が管理理事会で承認することのできる金額を超える支出をもたらさないことを確保するため、連合の予算に関するすべての見通しを考慮する。

一九八二年の国際電気通信条約及び紛争解決議定書

de l'Union. Elles portent intérêt à partir du soixantième jour qui suit l'envoi des factures, aux taux fixés au numéro 614.

624 5. Les dépenses occasionnées aux laboratoires et installations techniques de l'Union par des mesures, des essais ou des recherches spéciales pour le compte de certains Membres, groupes de Membres, organisations régionales ou autres, sont supportées par ces Membres, groupes, organisations ou autres.

625 6. Le prix de vente des publications aux administrations, aux exploitations privées reconnues ou à des particuliers est déterminé par le secrétaire général, en collaboration avec le Conseil d'administration, en s'inspirant du souci de couvrir, en règle générale, les dépenses de reproduction et de distribution.

626 7. L'Union entretient un fonds de réserve constituant un capital de roulement permettant de faire front aux dépenses essentielles et de maintenir des réserves en espèces suffisantes pour éviter, dans la mesure du possible, d'avoir recours à des prêts. Le Conseil d'administration fixe annuellement le montant du fonds de réserve en fonction des besoins prévus. A la fin de chaque année financière, tous les crédits budgétaires qui n'ont pas été dépensés ou engagés sont placés dans le fonds de réserve. Les autres détails relatifs à ce fonds de réserve sont décrits dans le Règlement financier.

ARTICLE 80

Responsabilités financières des conférences administratives et des assemblées plénières des CCI

627 1. Avant d'adopter des propositions ayant des incidences financières, les conférences administratives et assemblées plénières des Comités consultatifs internationaux tiennent compte de toutes les prévisions budgétaires de l'Union en vue d'assurer que ces propositions n'entraînent pas de dépenses supérieures aux crédits dont le Conseil d'administration peut disposer.

六二八 2 主管庁会議又は国際諮問委員会の総会の決定は、その実施が管理理事会で承認することのできる金額を超えて経費の直接又は間接の増加を伴う場合には、実施してはならない。

第八十一条 計算書の作成及び決済

六二九 1 連合員の主管庁及び認められた私企業で、電気通信の国際業務を行うものは、その貸方及び借方の額について合意する。

六三〇 2 第六二九号の借方及び貸方に関する計算書は、業務規則に従つて作成する。ただし、関係当事者の間に特別の取極がある場合は、この限りでない。

第八十二条 仲裁手続（第五十条参照）

六三一 1 仲裁を求める当事者は、仲裁請求通告書を相手方に送付して手続を開始する。

六三二 2 当事者は、仲裁を人、主管庁又は政府のいずれに付託するかを合意によつて決定する。仲裁請求通告書の日付の日から起算して一箇月の期間内に当事者がこれについて合意に到達することができなかつたときは、仲裁は、政府に付託する。

六三三 3 仲裁を人に付託する場合には、仲裁者は、紛争当事者である国の国民でなく、当該国に住所を有しておらず、かつ、その機関に雇用されていない者でなければならぬ。

六三四 4 仲裁を政府又はその主管庁に付託する場合には、当該政府

628 2. Il ne sera donné suite à aucune décision d'une conférence administrative ou d'une assemblée plénière d'un Comité consultatif international ayant pour conséquence une augmentation directe ou indirecte des dépenses au-delà des crédits dont le Conseil d'administration peut disposer.

ARTICLE 81

Etablissement et reddition des comptes

629 1. Les administrations des Membres et les exploitations privées reconnues qui exploitent des services internationaux de télécommunication doivent se mettre d'accord sur le montant de leurs créances et de leurs dettes.

630 2. Les comptes afférents aux débits et crédits visés au numéro 629 sont établis conformément aux dispositions des Règlements administratifs à moins d'arrangements particuliers entre les parties intéressées.

ARTICLE 82

Arbitrage : procédure

(Voir article 50)

631 1. La partie qui fait appel entame la procédure en transmettant à l'autre partie une notification de demande d'arbitrage.

632 2. Les parties décident d'un commun accord si l'arbitrage doit être confié à des personnes, à des administrations ou à des gouvernements. Au cas où, dans le délai d'un mois à compter du jour de la notification de la demande d'arbitrage, les parties n'ont pas pu tomber d'accord sur ce point, l'arbitrage est confié à des gouvernements.

633 3. Si l'arbitrage est confié à des personnes, les arbitres ne doivent ni être des ressortissants d'un pays partie dans le différend, ni avoir leur domicile dans un de ces pays, ni être à leur service.

634 4. Si l'arbitrage est confié à des gouvernements ou à des administra-

又は当該主管庁は、適用について紛争を生じた協定の締約国であつて紛争に関係がない連合員のうちから選定されなければならない。

六三五 5 各紛争当事者は、仲裁請求通告書の受領の日から起算して三箇月の期間内に、それぞれ一の仲裁者を指名する。

六三六 6 二を超える当事者が紛争に関係する場合には、紛争について共通の利害關係を有する当事者の各集合は、第六三四号及び第六三五号に定める手続に従い、それぞれ一の仲裁者を指名する。

六三七 7 このようにして指名された二の仲裁者は、一の第三仲裁者の指名について合意する。最初の二の仲裁者が人であつて政府又は主管庁でない場合には、第三仲裁者は、第六三三号に定める条件に適合しなければならず、かつ、他の二の仲裁者のいづれとも異なる国籍を有しなければならぬ。二の仲裁者の間に第三仲裁者の選定について合意が成立しない場合には、各仲裁者は、紛争にいかなる利害關係も有しないそれぞれ一の第三仲裁者を提議する。次いで、事務総局長は、第三仲裁者を指名するためのくじ引を行う。

六三八 8 紛争当事者は、合意によつて指名する単一の仲裁者に紛争を解決させるように合意することができる。紛争当事者は、また、それぞれ一の仲裁者を指定し、これらのうちから単一の仲裁者を指名するためのくじ引を行うことを事務総局長に請求することができる。

六三九 9 仲裁者は、従うべき手続を任意に決定する。

六四〇 10 単一の仲裁者の裁定は、最終的なものであり、かつ、紛争当事者を拘束する。仲裁が二以上の仲裁者に付託された場合

tions de ces gouvernements, ceux-ci doivent être choisis parmi les Membres qui ne sont pas impliqués dans le différend, mais qui sont parties à l'accord dont l'application a provoqué le différend.

635 5. Dans le délai de trois mois à compter de la date de réception de la notification de la demande d'arbitrage, chacune des deux parties en cause désigne un arbitre.

636 6. Si plus de deux parties sont impliquées dans le différend, chacun des deux groupes de parties ayant des intérêts communs dans le différend désigne un arbitre conformément à la procédure prévue aux numéros 634 et 635.

637 7. Les deux arbitres ainsi désignés s'entendent pour nommer un troisième arbitre qui, si les deux premiers sont des personnes et non des gouvernements ou des administrations, doit répondre aux conditions fixées au numéro 633, et qui, de plus, doit être d'une nationalité différente de celle des deux autres. À défaut d'accord entre les deux arbitres sur le choix du troisième arbitre, chaque arbitre propose un troisième arbitre n'ayant aucun intérêt dans le différend. Le secrétaire général procède alors à un tirage au sort pour désigner le troisième arbitre.

638 8. Les parties en désaccord peuvent s'entendre pour faire régler leur différend par un arbitre unique désigné d'un commun accord; elles peuvent aussi désigner chacune un arbitre et demander au secrétaire général de procéder à un tirage au sort pour désigner l'arbitre unique.

639 9. Le ou les arbitres décident librement de la procédure à suivre.

640 10. La décision de l'arbitre unique est définitive et lie les parties au différend. Si l'arbitrage est confié à plusieurs arbitres, la décision intervenue à la majorité des votes des arbitres est définitive et lie les parties.